

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2026

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Jean-Philippe DECOUR, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoint au Maire ;

M. Pierre SCHNEIDER, M. Martial GERHARDY, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Luc SIEGEL, M^{me} Mireille MATTER, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Patricia KOESSLER, M^{me} Solange WOLFF MINTSA, M. Fabien LEININGER, M^{me} Marie-Annick LAURAIN, M^{me} Florence PRUD'HON, M. Stéphane HAMM, M. Olivier MULLER, M. Alain BENOIT, M^{me} Anne-Sophie MEYER, M. François CHABAS, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire,
M^{me} Fabienne BIGNET, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire,
M. Jérôme FLAGEY, Conseiller Municipal a donné procuration à M^{me} Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire,
M^{me} Mathilde PAYE-BLONDET, Conseillère Municipale a donné procuration à M. François CHABAS, Conseiller Municipal.

Était/Étaient absent(s) :

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	25

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 25 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 31 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026
 - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
-
- 14/2026** Administration générale - délégations en faveur du Maire
 - 15/2026** Administration générale - indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
 - 16/2026** Administration générale - Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :
élection des membres
 - 17/2026** Administration générale - création des commissions communales
et des comités consultatifs
 - 18/2026** Administration générale - élection des représentants de la
commune :
 - au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de
Souffelweyersheim-Hœnheim
 - à l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous (O.M.A.L.T.)
 - au Conseil d'Administration du Collège « Les 7 Arpents »
 - à la Mission Locale de Schiltigheim-Bischheim-Hœnheim
 - 19/2026** Administration générale - Centre Communal d'Action Sociale
(C.C.A.S.) : fixation du nombre de membres du Conseil
d'Administration
 - 20/2026** Administration générale - désignation du correspondant Défense
 - 21/2026** Finances - Règlement budgétaire et financier (RBF)
 - 22/2026** Finances - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - 23/2026** Finances - Affectation du résultat 2025
 - 24/2026** Patrimoine - Autorisation de cession d'un terrain situé au 8 rue du
Burthal
 - 25/2026** EMS - Demande de fonds de concours annuel - Ecole de musique
- Année scolaire 2025-2026
-
- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Monsieur François CHABAS comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

Mes chers collègues, il s'agit déjà de notre deuxième conseil municipal puisque nous nous sommes réunis précédemment pour l'installation. Aujourd'hui, nous allons rentrer dans le vif du sujet. Je souhaitais revenir un instant sur le chemin parcouru lors de notre élection. Nous avons remporté ce scrutin, certes sans opposition, mais rappelons tout de même que nous avons obtenu 857 voix de plus qu'en 2020 et 536 voix de plus qu'en 2014. Alors, on vous dira parfois que cette élection était facile ; il n'en reste pas moins que nous avons été bien élus et que nous avons réalisé un très beau score. Gagner 850 voix par rapport à la fois précédente est significatif. Soyez fiers de ce résultat : c'est le fruit d'un travail collectif et, pour les élus sortants, le signe d'une confiance renouvelée.

Comme je vous l'ai déjà dit, nous devons rester humbles. Cette confiance, bien qu'unanime, nous oblige doublement. Elle nous oblige à l'exigence, à la transparence vis-à-vis de l'ensemble de la population. Je salue d'ailleurs les deux personnes présentes dans le public et j'espère qu'elles suivront nos travaux tout au long du mandat. Ce conseil, bien qu'il ne comporte pas d'opposition extérieure, doit être un lieu de débat. C'est ici que doivent naître les idées, s'exprimer les doutes et se confronter les projets pour notre commune. Je souhaite que chacun de vous se sente pleinement acteur et jamais figurant. Bien entendu, les commissions et les comités qui vont être installés seront d'autres lieux de discussion, mais ce conseil municipal et les réunions de préparation sont des moments de débat essentiels.

Nous allons débiter par le vote des délégations du Maire afin de lancer véritablement notre fonctionnement. Ces délégations ne sont pas des faveurs, mais des responsabilités. Elles doivent nous permettre d'agir plus vite et plus efficacement, toujours sous votre contrôle, celui de l'assemblée ici réunie. Nous procéderons ensuite à la création des commissions et des comités, qui seront les moteurs techniques et politiques de notre action, permettant un travail approfondi et une écoute du terrain. Nous élirons également les représentants du Conseil au sein de différents organismes : la CAO, l'OMALT, le Conseil d'administration du collège, la Mission locale et le CCAS. Nous devons y siéger avec sérieux et rigueur, car c'est aussi là que se joue l'avenir de la commune et action politique.

Au milieu de cette séance, Alain JANSEN vous présentera l'ensemble des sujets financiers. Cela nous permettra de préparer le prochain conseil municipal du 27 avril, consacré à l'adoption du budget 2026, qui lancera nos actions pour l'année à venir.

Le chantier pour les six, voire sept ans à venir, est immense. Certes c'est un conseil sans opposition, mais c'est ici que nous aurons des débats, des discussions constructives. C'est ici qu'il faudra relayer les avis de la population. Ici on propose, on améliore les sujets.

L'année 2026 débute avec ces deux conseils d'installation : le premier pour l'installation des élus, le second pour le fonctionnement.

Bienvenue dans ce conseil municipal de Souffelweyersheim. Vous aurez beaucoup de travail. La population, bien que peu nombreuse à nous écouter aujourd'hui, saura nous solliciter. Elle vous a confié un mandat pour nous permettre de bien vivre et de bien travailler dans notre commune. Notre action sera permanente.

Je vous souhaite à tous un très bon conseil municipal.

14/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS EN FAVEUR DU MAIRE

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Afin d'assurer une gestion plus efficace et réactive des affaires communales, le conseil municipal peut, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations permettent au maire de prendre certaines décisions relevant normalement du conseil municipal, dans des domaines limitativement énumérés par la loi, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal sur les décisions prises.

L'objectif est de faciliter le fonctionnement courant de la collectivité, d'accélérer le traitement de certaines affaires administratives et d'éviter de devoir réunir le conseil municipal pour des décisions de gestion courante.

Le conseil municipal reste compétent pour les décisions les plus importantes et peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie des délégations accordées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder au maire les délégations prévues par la délibération jointe, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.213-1 et suivants, L.240-1 et suivants, L.311-4, L.324-1, L.332-11-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

- VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.523-4 et L.523-5 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le budget de la commune ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

donne les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du mandat :

- 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2. de procéder, dans les limites crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- 10. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de*

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code :

- a) *Tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux qui sont compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L.631-22 ou des articles L.642-1 et suivants du code de commerce.*
 - b) *Les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, sauf lorsqu'elles sont consenties à l'un des coindivisaires, et les cessions de tantièmes contre remise de locaux à construire.*
 - c) *Les cessions de la majorité des parts d'une société civile immobilière ou les cessions conduisant un acquéreur à détenir la majorité des parts de ladite société, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent 3° ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.*
 - d) *Les immeubles construits ou acquis par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et qui sont leur propriété, sous réserve des droits des locataires définis à l'article L.443-11 du même code.*
15. *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, jusqu'à concurrence de 15 000 € pour les juridictions civiles et sans limites pour les juridictions administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
 16. *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à concurrence de 5 000 € ;*
 17. *de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;*
 18. *de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
 19. *de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à concurrence de 500 000 € par année civile ;*
 20. *d'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;*
 21. *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;*
 22. *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du*

patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;

- 23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 24. de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont les crédits sont inscrits au budget ou ont fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil municipal ;*
- 25. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;*
- 26. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € TTC, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;*
- 27. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

PRÉCISE que Monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice des délégations qui lui sont confiées par la présente délibération, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

15/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

L'article L.2123-20 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant l'installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Elle doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (Art. L.2123-20-1 II, 2^{ème} alinéa).

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les pourcentages applicables, qui sont fonction de l'importance de la commune, sont les suivants :

a) Indemnités de fonctions du Maire

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
	Taux en % de l'indice brut terminal 1027
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

b) Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
	Taux en % de l'indice brut terminal 1027
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	66
Plus de 200 000	72,5

Le Conseil Municipal,

VU l'article 2321-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 3 relatif au caractère obligatoire de la dépense des indemnités de fonctions ;

VU le nombre d'habitants arrêté pour Souffelweyersheim, à savoir 8 301 habitants, source Insee ;

VU le tableau des indemnités de fonctions joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et au Conseiller municipal délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer des indemnités de fonctions dans les conditions ci-après :

- 1. au Maire, une indemnité mensuelle fixée à 56,30% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- 2. aux Adjoints, une indemnité mensuelle fixée à 22,52 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- 3. aux Conseillers Municipaux délégués, une indemnité mensuelle fixée à 4,22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- 4. le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;*
- 5. ces indemnités pourront être versées à titre rétroactif à compter de l'entrée en fonction des bénéficiaires.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

16/2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

La composition et les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées par le Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.1414-2, la Commission d'Appel d'Offres est constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission comprend, outre le Maire ou son représentant en qualité de président, **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal**, selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires, en nombre égal à ces derniers.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a en principe lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir à ce mode de scrutin

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 (cinq) membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a en principe lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il a été procédé au dépôt des listes de candidats et qu'une seule liste a été enregistrée.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée ;

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des 5 (cinq) membres titulaires et des 5 (cinq) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La liste unique des candidats présentée est la suivante :

La liste Jean-Philippe DECOUR :

Membres titulaires

- M. Jean-Philippe DECOUR*
- Mme Brigitte SCHLEIFER*
- M. Alain JANSEN*
- Mme Anne-Sophie MEYER*
- M. Pierre SCHNEIDER*

Membres suppléants

- Mme Marie-Laure KOESSLER*
- M. Rémi REUTHER*
- Mme Fabienne BIGNET*
- M. Pierre SIMON*
- Mme Patricia KOESSLER*

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants = 29*
- Nombre de suffrages exprimés = 29*
- Nombre de voix obtenues par la liste = 29*

La liste ayant obtenu l'ensemble des suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges à pourvoir.

Sont proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

- M. Jean-Philippe DECOUR
- Mme Brigitte SCHLEIFER
- M. Alain JANSEN
- Mme Anne-Sophie MEYER
- M. Pierre SCHNEIDER

Membres suppléants

- Mme Marie-Laure KOESSLER
- M. Rémi REUTHER
- Mme Fabienne BIGNET
- M. Pierre SIMON
- Mme Patricia KOESSLER

17/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des **commissions** d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent présenter un caractère permanent et être constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal.

L'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des **comités consultatifs** associant des habitants de la commune, notamment des représentants des associations locales.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal, qui en fixe la composition sur proposition du maire. Leur composition peut être modifiée à tout moment.

Ils permettent d'associer les habitants à la préparation des décisions municipales et de prendre en compte les spécificités du territoire et de sa population.

Le nombre de membres de chaque commission et comité ainsi que la désignation de leurs membres feront l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21-1 relatif à la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et doivent, dans les communes de plus de 3 500 habitants, respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs associant des habitants de la commune, notamment des représentants des associations locales, afin de favoriser leur participation à la vie municipale,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les COMMISSIONS MUNICIPALES suivantes :

FINANCES
VIE ASSOCIATIVE
URBANISME
TRAVAUX
VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
PETITE ENFANCE
SÉCURITÉ

DECIDE de créer les COMITES CONSULTATIFS suivants :

VIE ÉCONOMIQUE
VOIRIE ET CIRCULATION
CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉCOLOGIE
JEUNESSE
VIE CULTURELLE
COMMUNICATION
SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE
DÉBAT PUBLIC – PARTICIPATION CITOYENNE

18/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES RÉPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
DANS DIFFÉRENTES INSTANCES

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune, pour la durée du mandat, tel que ci-après :

- au Syndicat Intercommunal pour la Maison de Retraite de Souffelweyersheim-Hœnheim 3 membres
- au Comité Directeur de l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous (membres de droit : M. le Maire et l'Adjoint délégué aux associations) 5 membres
- au Conseil d'Administration du Collège « Les 7 Arpents » 1 membre
- à la Mission Locale de Schiltigheim-Bischheim-Hœnheim 1 membre

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE, comme représentant de la commune,

- ***au Syndicat Intercommunal pour la Maison de Retraite de Souffelweyersheim-Hœnheim :***
 - ***Mme Myriam JOACHIM*** 29 voix
 - ***Mme Mireille MATTER*** 29 voix
 - ***M. Martial GEHRARDY*** 29 voix
- ***au Comité Directeur de l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous (O.M.A.L.T.) :***
 - ***Mme Myriam JOACHIM*** 29 voix
 - ***Mme Hélène MULLER*** 29 voix
 - ***Mme Mireille MATTER*** 29 voix
 - ***M. Bernard WEBER*** 29 voix
 - ***Mme Isabelle DURINGER*** 29 voix
- ***au Conseil d'Administration du Collège « Les 7 Arpents » :***
 - ***M. Bernard WEBER*** 29 voix
- ***à la Mission Locale de Schiltigheim-Bischheim-Hœnheim :***
 - ***M. Jérôme FLAGEY*** 29 voix

19/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.): FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article L. 123-6 du même code précise que ce conseil d'administration est **composé, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation sociale ou de développement social dans la commune, ou représentant des associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.**

Par une délibération n°16/2020, le conseil municipal avait fixé ce nombre à 7 membres, conformément à l'ancienne rédaction des textes qui prévoyait un plafond de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 a supprimé ce plafond maximal. Désormais, seuls subsistent :

Un **minimum** implicite de **4 membres élus et 4 membres nommés** (afin de pouvoir représenter les 4 catégories d'associations obligatoires), auxquels s'ajoute le maire, président de droit soit **au minimum 9 membres**.

Aucun maximum, le conseil municipal est libre de déterminer le nombre qui lui paraît le plus adapté au fonctionnement du CCAS.

Il est rappelé que le maire est membre de droit et président du conseil d'administration.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à nouveau le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

***VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;
VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 ;***

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit la composition du conseil d'administration du CCAS :

- Nombre total de membres (hors maire, président de droit) : 12***
- Dont membres élus par le conseil municipal en son sein : 6***
- Dont membres nommés par le maire (hors conseil municipal) 6***

20/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

La fonction de Correspondant Défense a été généralisée par une circulaire du 25 octobre 2001 du Ministère de la Défense, actualisée par la circulaire n° 5040/SG du 23 juillet 2014 relative au développement du lien Armée-Nation. Cette mission s'inscrit également dans le cadre de l'article L. 111-3 du Code du service national, qui dispose que l'esprit de défense est enseigné et que des initiatives locales peuvent contribuer à son développement.

Le Correspondant Défense, désigné au sein du conseil municipal, constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Il assure le relais des informations entre la base de défense territorialement compétente et la commune. Ses missions recouvrent plusieurs dimensions :

Information des administrés : diffusion des messages relatifs aux cérémonies patriotiques, aux actions mémorielles et aux enjeux de défense ;

Accompagnement du parcours citoyen : sensibilisation au recensement obligatoire à 16 ans et à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

Lien Armée-Nation : organisation d'événements ou de rencontres favorisant le rapprochement entre les forces armées, les réserves et la population locale.

La désignation d'un élu référent permet ainsi à la commune de participer activement au devoir de mémoire, à la transmission des valeurs républicaines et au renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33 ;

CONSIDERANT l'importance de maintenir un lien étroit entre la commune, ses citoyens et les institutions de la Défense nationale ;

sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne M. Jean-Luc SIEGEL, comme correspondant Défense de la commune de Souffelweyersheim.

21/2026 – FINANCES – RÈGLEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE À COMPTER DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Alain JANSEN, Adjoint au Maire

La Ville de Souffelweyersheim a adopté le référentiel comptable M57 le 1er janvier 2024. Ce passage à la nomenclature M57 rendait déjà obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de clarifier et rationaliser l'organisation financière de la commune.

Conformément à l'article **L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, l'assemblée délibérante doit désormais établir son règlement budgétaire et financier **avant le vote de la première délibération budgétaire** qui suit son renouvellement.

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature, doit obligatoirement préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).
- Les règles relatives à la **caducité** et à l'**annulation** des AP et AE.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion de ces engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le présent règlement reprend les principes de gestion mis en œuvre par la collectivité (fongibilité des crédits, gestion des provisions, amortissements au *pro rata temporis*) tout en les adaptant au nouveau cadre légal de 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30 ;
VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la simplification du cadre budgétaire et financier des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Souffelweyersheim ;
VU la délibération du 5 juin 2023 ayant acté la mise en œuvre initiale du Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant le vote du premier budget de la mandature 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Souffelweyersheim tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement s'applique pour toute la durée de la mandature 2026-2032, sous réserve de révisions ultérieures rendues nécessaires par l'évolution législative.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22/2026 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Rapporteur : Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il remplit les mêmes fonctions.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une lecture simplifiée et plus cohérente des finances locales.

Le CFU comprend trois parties principales :

- Le compte de résultat (section de fonctionnement)
- Le compte d'investissement
- L'analyse financière et patrimoniale

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Les documents annexés comprennent un rapport de présentation explicatif exposant les résultats de fonctionnement et d'investissement, le bilan financier de la collectivité ainsi que l'évolution des produits et contributions.

SOUFFELWEYERSHEIM - VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 694 825,15	7 954 782,05	13 649 607,20
	Recettes réalisées (1)	B	1 796 823,22	8 045 438,04	9 842 261,26
	Restes à réaliser	C	200 000,00	0,00	200 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 117 510,06	10 305 092,36	17 422 602,42
	Dépenses réalisées (1)	E	2 726 124,46	6 723 343,51	9 449 467,97
	Restes à réaliser	F	1 313 799,45	26 572,34	1 340 371,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-929 301,24	1 322 094,53	392 793,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 418 979,55	2 350 310,31	3 769 289,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	489 678,31	3 672 404,84	4 162 083,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 113 799,45	-26 572,34	-1 140 371,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-624 121,14	3 645 832,50	3 021 711,36

11) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant les dispositions applicables au Compte Financier Unique, notamment celles issues de la loi n° 2023-168 du 28 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Considérant que le Maire, ordonnateur de la collectivité, ne peut prendre part au vote lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé ci-dessus ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au Compte Financier Unique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°26 du 05 Juin 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Souffelweyersheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°27 du 05 Juin 2023 adoptant le règlement financier de la commune de Souffelweyersheim ;

VU le certificat administratif N°06/2024 du 27 juin 2024 portant adoption du CFU pour la commune de Souffelweyersheim ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Souffelweyersheim ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Souffelweyersheim ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 27 voix pour dont 3 procurations et hors le vote du Maire, Pierre PERRIN, et de la procuration qui lui a été donnée de Madame Fabienne BIGNET Conseillère Municipale.

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 694 825,15	7 954 782,05	13 649 607,20
	Recettes réalisées (1)	B	1 796 823,22	8 045 438,04	9 842 261,26
	Restes à réaliser	C	200 000,00	0,00	200 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 117 510,06	10 305 092,36	17 422 602,42
	Dépenses réalisées (1)	E	2 726 124,46	6 723 343,51	9 449 467,97
	Restes à réaliser	F	1 313 799,45	26 572,34	1 340 371,79
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-929 301,24	1 322 094,53
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 418 979,55	2 350 310,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	489 678,31	3 672 404,84
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 113 799,45	-26 572,34
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-624 121,14	3 021 711,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **ADOPTÉ le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de Souffelweyersheim ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au Compte Financier unique (CFU) 2025.**

23/2026 – FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

	Résultat 2025	Résultats Reportés	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 322 094,53 €	2 350 310,31 €	3 672 404,84 €
Résultat investissement	-929 301,24 €	1 418 979,55 €	489 678,31 €
Report dépenses Investissement	1 314 454,65 €		1 313 799,45 €
Report recettes Investissement	200 000,00 €		200 000,00 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			3 048 283,70 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 322 094,53 €
B. Résultat antérieur reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 350 310,31 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 672 404,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	489 678,31 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-1 113 799,45 €
Besoin de financement F = D+E	-624 121,14 €
AFFECTATION = C + G+H	3 048 283,70 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	-624 121,14 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 DEFICIT REPORTE D 002	3 048 283,70 €

Le Conseil Municipal,

**VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'exposé de Monsieur le Maire et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles ;**

Considérant les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
- **PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2026.**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 322 094,53 €
B. <u>Résultat antérieur reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 350 310,31 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 672 404,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	489 678,31 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-1 113 799,45 €
Besoin de financement F = D+E	-624 121,14 €
AFFECTATION = C + G+H	3 048 283,70 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	-624 121,14 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	3 048 283,70 €
DEFICIT REPORTE D 002	

24/2026 – PATRIMOINE : AUTORISATION DE CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AU 8 RUE DU BURTHAL

Rapporteur : Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire

Par délibération n°46/2023 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession à la Commune d'un terrain situé au 8 rue du Burthal.

Afin de favoriser la finalisation de l'urbanisation de ce secteur et de valoriser ce patrimoine, il est proposé de procéder à la revente de ce terrain à bâtir.

Un cabinet de médecins a sollicité la commune pour acquérir le terrain. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette vente.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer une seconde fois pour approuver les conditions et le prix de cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°46/2023 du 18 décembre 2023 portant sur la rétrocession à la commune du terrain situé au 8 rue du Burthal par les époux AUGER, au prix de 151 385 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un cabinet médical pour l'acquisition de ladite parcelle en vue d'y implanter une activité de santé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de céder ce foncier tout en répondant à un besoin de services de santé de proximité ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le principe d'aliéner le terrain situé au 8 rue du Burthal, cadastré section 10 n°320/32 pour une contenance de 6 ares et 85 centiares ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

25/2026 – EMS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNUEL ÉCOLES DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 euros par élève domicilié dans la commune et par an pour chaque commune de l'Eurométropole.

L'École Municipale de Musique (EMUS) de Souffelweyersheim compte **139** élèves inscrits et domiciliés dans une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des éléments précités, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Souffelweyersheim comme l'une de ses communes membres.

Considérant que la commune de Souffelweyersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 10 276,27 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

Chers collègues, je sais que vous pourriez avoir l'impression que cette assemblée n'est qu'une chambre d'enregistrement ou que les temps de débats seront limités, notamment devant le public ou la presse. À ce titre, je salue Madame Martin qui, je l'espère, nous accompagnera le plus souvent possible lors de nos séances.

Toutefois, sachez que le débat reste toujours ouvert sur les questions qui vous concernent. S'il est vrai que les dossiers arrivant en conseil municipal ont souvent déjà fait l'objet d'un accord préalable, je souhaite sincèrement que vous participiez activement, que ce soit au sein des commissions, lors des réunions de préparation ou ici même, en séance.

Je n'ai pas envie de faire semblant : je ne souhaite pas que l'on prépare des questions simplement pour la forme. Si vous avez une interrogation, notamment sur le budget lors de notre prochaine séance, posez-la. De même, si vous souhaitez un complément d'information sur d'autres dossiers, comme l'urbanisme sur lequel nous allons travailler, n'hésitez pas. Même après le travail en commission ou en réunion de préparation, certains d'entre vous auront peut-être encore des questions à soulever.

Monsieur le Maire demande une SUSPENSION DE SEANCE pour une prise de parole dans le public. – La suspension débute à 21h01. La séance reprend à 21h03.

a) Manifestations à venir et divers

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ ***Rêve de papier – Festival : l'Alsace se (Ra)conte samedi 11 avril 2026 à 9h30***

Le 11 avril se tiendra le Festival l'Alsace-(Ra)conte. Il y a quelques années, je vous parlais d'un festival qui s'appelait « Vos oreilles ont la parole ». C'est le nouveau nom, c'est la nouvelle formule de ce festival. C'est une matinée de contes qui est gérée par la bibliothèque C'est un

conteur, Monsieur Guéran, qui viendra raconter une histoire aux enfants. C'est sur inscription à la bibliothèque et cela aura lieu à l'École Maternelle des Coquelicots.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire prend la parole :

➤ **Nettoyage de printemps samedi 11 avril 2026 à 10h**

Je vous rappelle que le "Nettoyage de Printemps" aura lieu ce samedi. Nous espérons vous y voir nombreux pour ce moment convivial. Le rendez-vous est fixé à 10h00 derrière la mairie, devant le bureau de police. Pendant environ une heure et demie, nous sillonnerons les rues de Souffelweyersheim avant de nous retrouver pour un moment de partage autour de bretzels et de rafraîchissements vers midi.

Cette matinée sera d'autant plus animée qu'elle coïncidera avec la distribution d'attractifs pour les frelons ; nous devrions donc être assez nombreux pour l'apéritif. C'est toujours une excellente occasion pour les habitants de se rencontrer et de constater que la commune est dynamique.

Concernant l'organisation, tout l'équipement nécessaire sera fourni sur place : pinces, sacs poubelles et gants. Je vous demande simplement de venir munis de votre gilet jaune. Nous constituerons des petits groupes et chacun pourra choisir son secteur. Pour les zones les plus éloignées, comme la route de Brumath qui nécessite souvent un nettoyage approfondi, nous organiserons une navette avec le véhicule neuf places pour déposer et récupérer les bénévoles. Je vous remercie d'avance pour votre participation à ce moment fort de la vie communale.

Monsieur Alain BENOIT, Conseiller Municipal prend la parole :

➤ **Bourse puériculture dimanche 26 avril 2026 de 9h à 15**

C'est la première année que nous l'organisons deux fois l'an ; il s'agit ici de la seconde édition. Parallèlement, une vente de fromage de Franche-Comté est organisée au profit de l'Association des Parents d'Élèves de l'école des Coquelicots. La livraison des commandes se fera le 26 avril, à l'occasion de la bourse à la puériculture. Tous les bénéfices serviront à améliorer l'ordinaire des enfants et à financer des projets scolaires.

Madame Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ **Min Ländel le samedi 2 mai 2026 de 14h à 18h**

Nous avons effectivement besoin de bénévoles. Avec Hélène MULLER, nous allons mettre en place un doodle en ligne pour organiser les présences. Nous aurons notamment besoin de monde pour le rempotage des géraniums. Plusieurs équipes tournent déjà, mais si vous n'êtes pas disponibles sur l'ensemble du week-end, n'hésitez pas à nous communiquer vos créneaux horaires ; nous nous adapterons sans difficulté.

Par ailleurs, j'en profite car nous nous sommes rendus au domicile d'une administrée pour une visite d'anniversaire. C'était, pour Stéphane HAMM, une première expérience de ce type. Je tenais simplement à vous transmettre le message de cette dame : résidente de notre commune depuis 2011, elle nous a confié être très heureuse à Souffelweyersheim. Elle n'a absolument rien à redire sur les activités proposées ni sur la vie de la commune en général. Je souhaitais partager ce témoignage avec vous ce soir, car ce sont des mots qu'elle a prononcés d'emblée, avec beaucoup de sincérité, dès notre arrivée.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

➤ **Commémoration de la victoire de 1945 vendredi 8 mai à 11h**

Nous célébrerons le 8 mai la commémoration de la victoire de 1945. Comme à l'accoutumée, la cérémonie se tiendra à 11h00 devant le Monument aux Morts. J'encourage tous ceux qui le peuvent à y assister. J'invite particulièrement les adjoints présents à se joindre à moi pour ce moment solennel, munis de leurs écharpes officielles.

Madame Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ **La Fête des voisins mardi 12 mai 2026 à partir de 19h**

Concernant la Fête des Voisins, je délègue l'organisation à Isabelle DURINGER, mais pour cette première année, nous l'accompagnerons dans cette démarche. Une réunion de préparation se tiendra en mairie le 12 mai. Elle s'adresse aux nouveaux organisateurs ou à ceux qui souhaitent s'informer sur le fonctionnement, bien que la présence ne soit pas obligatoire. Il est toutefois impératif que les habitants se signalent en mairie, notamment pour que nous puissions prendre les arrêtés municipaux nécessaires si la circulation doit être coupée.

Avec les élus, nous avons pour habitude de faire le tour des différents points de rencontre. L'année dernière nous étions à 15 visites. C'est un moment de convivialité essentiel qui permet de renforcer les liens sociaux et de prévenir les éventuels conflits de voisinage. L'an dernier, nous avons visité une quinzaine de sites. Bien que les dotations matérielles nationales soient en baisse, la commune continue de mettre à disposition nos 60 sets de garnitures (tables et bancs). Si la météo est clémente, c'est une occasion unique pour les habitants d'apprendre à se connaître dans un cadre détendu.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

C'est un bon moment où les gens apprennent à se connaître en tant que voisins. Les problèmes de voisinage sont souvent ce qui gâche la vie des gens. Ces soirées-là sont l'occasion, autour d'un verre, d'un plat partagé, de discuter et d'échanger.

Enfin notez dès à présent notre prochain conseil municipal le 27 avril, qui sera particulièrement important puisque nous y adopterons le budget. Pour préparer cette séance conséquente, nous nous réunirons en séance de travail le lundi 20 avril à 19h00.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire prend la parole :

En complément, je souhaite donner une information concernant la lutte contre le frelon asiatique. Un récent article des DNA indiquait que la commune de Bischheim avait capturé trois reines alors qu'à Souffelweyersheim, nous en sommes déjà à 133 captures. C'est un excellent résultat que nous devons au travail très important d'Olivier MULLER, que je tiens à remercier et à féliciter.

Question de Madame Marie-Laure KOESSLER, Adjoint au Maire :

J'ai une question relative aux pièges. Je me promène de manière également régulière sur le banc communal, je n'ai pas l'impression que l'on nous en a volé ou saccagé ?

Réponse de Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :

On nous en a volé un avant que nous ayons mis les panneaux « piégeage mis en place par la mairie de Souffelweyersheim ». Je pense que les panneaux ont fait réfléchir les gens, ce qui est bien.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

La campagne de communication que nous avons mise en place porte ses fruits. À l'instar de ce qui a été fait pour le moustique tigre, les habitants remarquent les pièges et s'impliquent. Rue d'Andlau, par exemple, des riverains m'ont spontanément signalé des captures. Cette participation citoyenne est précieuse car ces observateurs réguliers pourront nous aider, dans un second temps, à localiser les nids primaires puis secondaires, plus difficiles à débusquer. Une formation pourra être envisagée pour que ces bénévoles nous aident à identifier et éliminer les nids.

J'espère que les apiculteurs locaux ressentiront rapidement les effets de ce dispositif avec moins de dégâts dans leurs ruches.

Question de Mme Solange WOLFF MINTSA, Conseillère Municipale :

Le piège de la route de Bischwiller a été vidé ? Il l'a été par qui ?

Réponse de Monsieur Olivier MULLER, Conseiller Municipal :

Il est possible qu'un tiers ait pris l'initiative de le vider en y voyant des insectes morts.

Les référents effectuent une relève hebdomadaire via un QR code, ce qui permet un suivi rigoureux sur le site lefrelon.com. Ce site permet de vérifier le nombre de captures et de s'assurer du renouvellement régulier de l'attractif.

Au-delà des apiculteurs pour qui la situation est critique, l'enjeu concerne également les arboriculteurs et l'ensemble de la biodiversité : un seul nid de frelons asiatiques consomme environ 11 kilos d'insectes par an.

Question de Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire :

Est-ce qu'à tout hasard, on a pu les situer à peu près géographiquement Notamment par rapport aux vergers partagés, est-ce qu'il y en a dans ce secteur ou pas ?

Réponse de Monsieur Olivier MULLER, Conseiller Municipal :

Oui. Au verger, c'est un peu particulier parce qu'on a trois pièges et peut-être plus aussi chez toi, assez proche. J'en ai attrapé au verger, à côté des ruches. Plus généralement sur le site lefrelon.com on peut visualiser les endroits où il y en plus que d'autres. Certains pièges je crois en ont attrapé aucun et d'autres beaucoup.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Route de Bischwiller plusieurs nids importants y avaient été identifiés par le passé, notamment à proximité de la maison de retraite. Des pièges ont été installés dans cette zone, ainsi qu'au niveau du verger situé en hauteur. Il est probable que les anciennes colonies aient produit des reines qui se sont installées à proximité.

Cette campagne de piégeage est une action concrète à laquelle beaucoup d'élus et d'habitants se sont attachés, chacun suivant quotidiennement l'évolution des captures dans ses propres dispositifs. Il est toutefois noté que certains pièges, selon leur modèle, peuvent attirer d'autres insectes comme des mouches, ce qui nécessite une surveillance pour garantir l'efficacité du ciblage des frelons asiatiques.

L'ordre du jour étant désormais épuisé, la séance du conseil municipal est officiellement levée. Je vous remercie pour votre participation.

La séance est levée à 21 h 25

Le Secrétaire de séance



François CHABAS

Le Maire



Pierre PERRIN